

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 7

Date de convocation :
10 septembre 2025

Date d'approbation :
15 octobre 2025

Date d'affichage :
17 octobre 2025

LE DIX-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Cyrille DECOURT, Inès CUNHA.

Absents : Marilyne SEON, Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoirs : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Vincent LECOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

ORDRE DU JOUR :

1. Mise en place d'une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale n°36E ;
2. Mise en place d'une convention opérationnelle avec l'EPORA et la COPAMO ;
3. Adhésion au Guichet unique du spectacle vivant (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle ;
4. Décision modificative n°2 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;
5. Subventions aux associations ;
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 :

Sur proposition d'Olivier BIAGGI, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 juillet 2025.

1. Mise en place d'une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale n°36E :

Olivier BIAGGI rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'apaisement de la circulation et de développement des cheminements modes doux en agglomération, la Commune d'Orliénas souhaite faire réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur la portion de route départementale n°36E, dite route du Pontet, située entre l'entrée d'agglomération et le chemin de l'Hommée.

Ces travaux, dont le coût total est estimé à 65 222,29 € HT, consistent notamment à créer un cheminement piéton, à aménager une écluse au niveau de l'entrée d'agglomération ainsi qu'à aménager un nouveau passage pour piétons.

Aussi, la voie concernée par ces travaux étant une route départementale, il convient de définir avec le Département du Rhône les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention de la Commune sur cette voie. Cette convention a principalement pour but d'autoriser la Commune à réaliser ces travaux et de préciser la nature de ces travaux ainsi que leurs conditions de réalisation. Il y est également précisé que le financement de ces travaux sera intégralement pris en charge par la Commune.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale n°36E et de l'autoriser à signer ladite convention.

Catherine KLADO demande en quoi consiste une écluse.

Olivier BIAGGI répond qu'il s'agit d'un aménagement permettant de rétrécir ponctuellement la chaussée pour ne laisser subsister qu'une seule largeur de voie. Le trafic se fait ainsi de façon alternée en donnant priorité à un sens de circulation.

Vincent LECOCQ précise qu'au total deux écluses sont prévues dans le cadre de ce projet.

Jean-Michel ARPI indique que, lorsque la convention stipule que le financement de ces travaux sera intégralement pris en charge par la Commune, c'est sans tenir compte des éventuelles subventions que la Commune pourrait obtenir pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale n°36E, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Mise en place d'une convention opérationnelle avec l'EPORA et la COPAMO :

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°016/2021 en date du 31 mars 2021 approuvant l'intention de la Commune de réaliser des projets d'habitats pour les personnes âgées et des projets d'habitats sociaux dans le secteur de la rue des Veloutiers, sur les parcelles de terrain cadastrées à la section AM sous les numéros 22, 23 et 182 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°019/2021 en date du 28 avril 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (l'EPORA) à l'occasion de l'aliénation des parcelles de terrain cadastrées à la section AM sous les numéros 22, 23 et 182 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°027/2021 en date du 15 juillet 2021 approuvant la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;

Olivier BIAGGI rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Orliénas, en collaboration avec l'EPORA, a travaillé à la faisabilité de projets d'habitats pour les personnes âgées et d'habitats sociaux dans le secteur de la rue des Veloutiers, tout d'abord en établissant au cours de l'année 2022 un cahier des charges, puis en faisant réaliser en 2023 une étude pré-opérationnelle par un cabinet d'architectes et d'urbanistes.

Ces travaux ont permis d'identifier la possibilité de réaliser une trentaine de logements locatifs dans ce secteur, avec une majorité de logements à vocation sociale et destinée à un public « sénior ».

Sur la base de ces travaux, la Commune a sollicité des opérateurs de logements sociaux afin qu'ils établissent des propositions de faisabilité quant à la réalisation de ce projet. Au vu des propositions de faisabilité remises par les opérateurs, la Commune a décidé de sélectionner un opérateur qu'elle a chargé de poursuivre ses études sur ce projet, et ce, en vue de sa réalisation.

Aussi et afin de pouvoir aller plus avant dans ce projet, Olivier BIAGGI indique qu'il convient de mettre en place avec l'EPORA et la COPAMO une convention opérationnelle visant à définir les modalités techniques et financières de réalisation de ce projet.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, doit notamment permettre de fixer les modalités de rétrocession des parcelles par l'EPORA à la Commune ou à l'opérateur choisie par elle ainsi que les montants prévisionnels liés au portage du foncier par l'EPORA, tels que :

- Le coût de revient prévisionnel de l'assiette pour l'EPORA : 773 119 € HT ;
- Le montant prévisionnel de la minoration prise en charge par l'EPORA : 74 000 € HT ;

- Le prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière à la Collectivité compétente : 709 119 € HT.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une convention opérationnelle entre la Commune, l'EPORA et la COPAMO et de l'autoriser à signer ladite convention.

Cyrille DECOURT demande si la salle commune prévue dans le cadre de ce projet d'habitats sera communale ou propriété de l'opérateur.

Olivier BIAGGI répond que cela fait partie des éléments qui sont encore à définir avec l'opérateur. Mais dans tous les cas, la Commune pourra y avoir accès.

Cyrille DECOURT demande quel usage l'opérateur aurait de cette salle commune.

Olivier BIAGGI répond qu'elle pourrait être utilisée par l'opérateur pour organiser des activités pour les résidents des logements.

Cyrille DECOURT demande si cette salle pourra remplacer l'actuelle Salle des Platanes.

Guillaume FREMIOT répond que cette salle ne pourra pas accueillir les mêmes usages que la Salle des Platanes ni même d'autres activités sportives. En revanche, elle pourra être mise à disposition d'associations pour d'autres types d'activités.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place, entre la Commune d'Orliénas, l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (l'EPORA) et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), d'une convention opérationnelle, et ce, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention opérationnelle ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Adhésion au Guichet unique du spectacle vivant (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.7121-1 à L.7121-17, L.7122-1 à L.7122-21, L.7122-22 à L.7122-28, R.7122-3 à R.7122-20 et R.7122-14 à R.7122-25 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.133-9 à L.133-9-6 et R.133-31 à R.133-42 ;

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

Vu la circulaire n°SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant ;

Olivier BIAGGI rappelle au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de ses activités culturelles et éducatives ainsi que dans le cadre de ses manifestations, est susceptible d'organiser des spectacles ou animations nécessitant de faire appel à des professionnels du spectacle.

Dans ce cadre, la Commune peut être amenée à avoir recours à des contrats à durée déterminée conclus avec des personnes extérieures à la collectivité, relevant du statut dit « des intermittents du spectacle », tel qu'organisé par les articles L.7121-1 à L.7121-17 du Code du travail. A cette occasion, la Commune est assimilée à une entreprise organisatrice de spectacles vivants. Aussi, doit-elle recourir au Guichet unique du spectacle vivant (dit GUSO), régi par les dispositions des articles L.7122-22 à L.7122-28 du Code du travail.

Ce guichet unique permet aux organisateurs non professionnels de spectacles de se libérer auprès d'un seul organisme habilité de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat de travail à durée déterminée, d'artistes, d'ouvriers et de techniciens du spectacle ainsi que du paiement des cotisations et contributions s'y rapportant.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'adhérer au Guichet unique du spectacle vivant (dit GUSO) et de l'autoriser à recruter des intermittents du spectacle en contrats à durée déterminée.

Cyrille DECOURT demande si cette adhésion est payante.

Olivier BIAGGI répond que l'adhésion au GUSO est gratuite.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion au Guichet unique du spectacle vivant (dit GUSO) ;
- **Autorise** M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO ;
- **Autorise** M. le Maire à procéder à la conclusion de contrats à durée déterminée en vue du recrutement temporaire de personnes extérieures à la collectivité, sous le régime dit « des intermittents du spectacle » ;

- **Indique** que la rémunération attachée aux contrats ainsi conclus sera définie individuellement pour chacune des prestations concernées ;
- **Indique** que ces contrats et toutes obligations déclaratives et financières, rémunérations et charges, qui en découlent pour la Commune, seront conclus dans le cadre du GUSO ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;
- **Indique** que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Décision modificative n°2 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune :

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune :

- En dépenses de fonctionnement :
 - o Le montant que la Commune doit provisionner en prévision du non-recouvrement de certaines créances, lequel montant est estimé pour l'exercice 2025 à 82,20 € ;
 - o Le montant qui doit être reversé par la Commune au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), lequel s'avère plus élevé que le montant prévu initialement, et ce, de 1 153,00 € ;
 - o Le montant des crédits disponibles pour les intérêts réglés à l'échéance, lequel s'avère supérieur au montant des crédits nécessaires sur l'exercice 2025, et ce, à hauteur d'au moins 1 235,20 € ;

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 1 235,20 €	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 82,20 €	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1 153,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

- **Précise** que le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Subventions aux associations :

Olivier BIAGGI informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire de la demande de subvention suivante :

- Association LA RELEVE : 500 € pour l'organisation du bal de la Vogue qui se déroulera le 4 octobre prochain.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - o Association LA RELEVE : 500 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

6. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Personnel communal :

- Service administratif : un nouvel agent a rejoint le service administratif de la Commune au 1^{er} septembre. Il s'agit de Virginie BOUAIDOUN qui aura en charge l'accueil et la comptabilité.
- Service périscolaire : Catherine FERRETTI, agent communal au service périscolaire depuis le 21 septembre 2004, a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté les services de la Commune le 1^{er} septembre 2025.

Guillaume FREMIOT :

Projet « Pôle Enfance, culture, loisirs » : L'ouverture du bâtiment « école maternelle / crèche » a pu se faire dans les temps pour la rentrée scolaire. Quelques travaux mineurs restent à réaliser et seront effectués d'ici les vacances d'automne. Les interventions auront lieu les mercredis.

La réalisation du parc public a pris un peu de retard, les entreprises s'étant concentrées sur le réaménagement des cours d'école pendant l'été afin que tout soit opérationnel pour la rentrée. L'ouverture du parc au public est prévue pour le 11 octobre, jour de l'inauguration de l'école, de la crèche et du parc.

Les travaux du hangar des services techniques vont reprendre avec une fin des travaux de couverture prévue pour le début du mois d'octobre et une mise en service de la chaufferie bois qui devrait avoir lieu à la mi-octobre.

Les travaux de réaménagement du parking de la Fontaine et de l'accès aux services techniques ont débuté avec une réouverture prévue pour le début du mois de novembre.

Les derniers travaux de cet important projet, à savoir les travaux de réaménagement des locaux des services techniques (bureaux, vestiaires...), débuteront début novembre et devraient être terminés pour la fin d'année 2025.

Développement durable :

- « Un dimanche en roues libres » : La Commune de Saint-Laurent-d'Agnay, la COPAMO et le collectif COLYOCATERRE organisent une journée festive et familiale dédiée aux mobilités douces, le dimanche 21 septembre de 11h30 à 17h30 à l'étang du Planil à Saint-Laurent-d'Agnay. Une convergence vélo partira depuis la place François Blanc à Orliénas pour rejoindre la fête où se dérouleront spectacles, jeux et remise des permis vélo aux anciens élèves de CM2. Cette fête sera aussi l'occasion d'informer la population sur les nouveautés du réseau TCL ainsi que sur les nouvelles offres de covoiturage présentes sur le territoire (plateforme www.encovoit-lignes.com...).

Jean-Michel ARPI :

Rentrée scolaire : L'événement de la rentrée, c'est bien sûr l'accueil des tout-petits dans la nouvelle crèche intercommunale et des un peu plus grands dans la nouvelle école maternelle. C'est une belle réussite d'avoir pu ouvrir ces deux équipements pour le jour de la rentrée. Ceci a été rendu possible grâce à l'investissement et au travail de nombreuses personnes : élus, agents communaux (administratifs, techniques et scolaires) et enseignantes. Un merci particulier à Guillaume FREMIOT, 1^{er} adjoint, pour tout le temps qu'il a consacré à la conduite de ce projet. Les premiers retours des parents concernant les nouveaux locaux et les nouveaux accès à l'école sont positifs.

Les effectifs scolaires accueillis pour cette rentrée sont en légère progression par rapport à l'année dernière, avec 103 élèves accueillis en maternelle et 181 en élémentaire. Le nombre de classes restent inchangés : 4 en maternelle et 7 en élémentaires. A noter une stabilité des équipes pédagogiques, qui restent identiques à l'année dernière, que ce soit au niveau des enseignantes ou des ATSEM.

Le service périscolaire, géré par la SPL « Enfance Pays Mornantais », accueille un nouveau directeur qui sera présent tous les jours et sur tous les créneaux horaires d'accueil périscolaire. Ce service, dont les effectifs accueillis sont en hausse par rapport à l'année scolaire précédente, bénéficiera désormais de locaux dédiés et adaptés au sein de l'ancienne école maternelle.

Conseil des aînés : le Conseil des aînés se réunira le 26 septembre prochain. A l'ordre du jour, des échanges autour de la vie de la Commune et sur la préparation de la semaine bleue, laquelle se déroulera du 29 septembre au 14 octobre. Dans le cadre de cette semaine bleue, un Quiz intergénérationnel aura lieu sur Orliénas le 30 septembre (inscriptions auprès de la Médiathèque L'Ouvre Boîte). A noter qu'une des propositions du Conseil des aînés a été concrétisée dernièrement avec l'installation d'un banc à l'arrêt de bus.

Le Repas des Aînés du 16 novembre se prépare. Les invitations ont été envoyées fin août et les réponses sont à fournir avant le 28 septembre. Les prestataires de l'an passé, qui avaient donné toute satisfaction, ont été reconduits : Dominique Traiteur de Vaugneray pour le repas et Instant Gourmand de Brignais pour le Colis de Noël, lequel peut être choisi à la place du repas.

Conseil Municipal des Enfants (CME) : le CME s'est réuni le 2 septembre dernier. Les 11 membres du CME, 8 enfants actuellement en 6^{ème} et 3 enfants actuellement en CM2, étaient présents. Afin de rétablir l'équilibre au sein du CME entre enfants en élémentaire et enfants au collège, il a été décidé d'intégrer 5 enfants d'élémentaire au CME, à savoir les 5 candidats qui avaient obtenu insuffisamment de voix pour être élus. Lors de la réunion, les membres du CME ont travaillé sur les manifestations et activités à venir, comme les cérémonies du 11 novembre, le repas des aînés ou encore la visite de la caserne de Soucieu-en-Jarrest. La prochaine réunion du CME aura lieu mi-octobre.

Vincent LECOCQ :

Voirie :

- Liaison mode doux entre centre-bourg d'Orliénas et le hameau des Sept Chemins : ce projet, qui a pour objectif de sécuriser le cheminement des piétons et cyclistes et d'apaiser la circulation automobile dans le secteur des Sept Chemins, fait

actuellement l'objet de discussions avec les propriétaires des parcelles situées en bordure de voie, et ce, en vue de leur acquisition par la Commune.

- Secteur de Crémère : des discussions sont en cours avec les riverains du secteur de Crémère, le Département du Rhône et la COPAMO au sujet de la sécurisation de ce secteur, que ce soit pour les automobilistes ou les piétons. Des axes d'amélioration sont étudiés (mise en place de bandes rugueuses, cheminement piéton, limitation de vitesse...).
- Route de la Durantière : à la suite des sondages géotechniques réalisés au cours du mois de juillet, une étude a été lancée afin d'identifier les solutions permettant de stabiliser le talus qui soutient la voie, avec pour objectif une intervention au printemps prochain.
- Route Départementale n°36E (RD n°36E) : les travaux de remise en état de la RD n°36E, dans le secteur où la chaussée s'est affaissée (en face du cimetière), pourraient avoir lieu au cours des vacances d'automne.

Commerce : une activité de fleuriste va s'implanter dans le local commercial vacant au n°39 de la rue du Chater. Les travaux d'aménagement du local sont en cours, pour une ouverture du magasin d'ici la fin de l'année.

Florence AUDON :

Manifestations :

- Défilé des classes en 5 : ce défilé aura lieu le samedi 27 septembre.
- Bal de la Vogue : le bal aura lieu le 4 octobre sur la place François Blanc.
- Marché « rose » : dans le cadre d'« octobre rose », un marché « rose » sera organisé le samedi 11 octobre.
- Repas des aînés : le repas des aînés 2025 aura lieu le dimanche 16 novembre à l'Héliotrope.

Catherine KLADO :

Hôtel des Eaux : il semble y avoir eu du mouvement ces derniers temps à l'hôtel des eaux. Est-ce que cela signifie que le site a été vendu ?

Jean-Michel ARPI répond que l'Hôtel des Eaux aurait été acheté récemment par une personne qui a émis souhait de rencontrer les élus de la Commune afin d'échanger sur les possibilités de réhabilitation et d'exploitation du site. Deux autres personnes intéressées par le site ont également contacté la Commune ces derniers semaines. La Commune va essayer de mettre en relation ces différentes personnes.

Cyrille DECOURT :

Locaux d'activités aux Sept Chemins : connaît-on le devenir des locaux commerciaux en cours de construction au hameau des Sept Chemins, à l'emplacement de l'ancien restaurant « Les Frères Cornu » ?

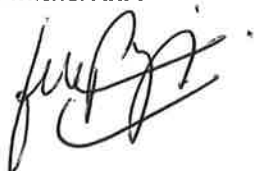
Olivier BIAGGI indique que le projet du promoteur était de réaliser un bâtiment permettant d'accueillir une activité tertiaire et un restaurant. Les travaux de construction avaient été interrompus le temps que le promoteur trouve des locataires. A l'heure actuelle, il y aurait une personne intéressée, mais son projet serait en discussion avec le Département au sujet des accès et du stationnement.

La séance est levée à 21h45

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 15 octobre 2025.

Signé à Orléanas, le 15 octobre 2025.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel ARPI**



**Le Maire
Olivier BIAGGI**

